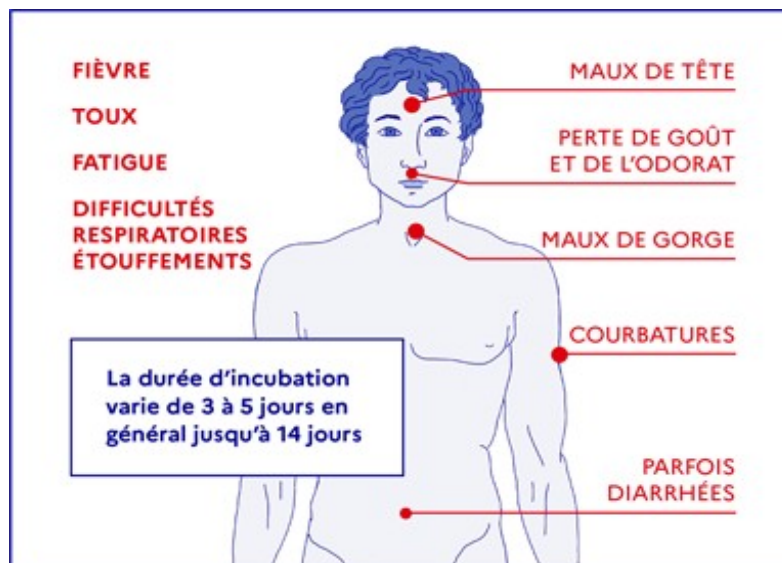


Fiche procédure : conduite à tenir en cas de suspicion ou cas avéré de COVID19 à l'université chez un agent.

Rappel, il est conseillé aux personnes :

- D'être attentives à **tout signe évocateur** de COVID-19 et de **rester à leur domicile** lorsqu'elles présentent les symptômes suivants : **toux, éternuement, essoufflement, fièvre, sensation de fièvre, maux de gorge, frissons, céphalées, fatigue intense inexplicquée, perte brutale du goût ou de l'odorat...**
- De recourir à une consultation ou téléconsultation sans délai auprès de leur médecin traitant afin de se faire tester si besoin.
- De prévenir leur hiérarchie et la médecine du travail (médecine de prévention) en les informant des suites préconisées par le médecin traitant : test PCR, arrêt de travail, quarantaine de 7 jours.



Fiche procédure 1 : Conduite à tenir en cas de suspicion de COVID-19

Les personnes présentant des signes évocateurs de COVID-19 sur le lieu de travail doivent être renvoyées chez elle pour une prise en charge médicale suivant la conduite à tenir détaillée ci-dessous :

➤ Si une personne présente des symptômes évocateurs sur le lieu de travail, il faut :

- Isoler l'agent, dans une pièce dédiée, lui faire porter un masque chirurgical et réaliser un lavage des mains au gel hydro-alcoolique
- Eviter les contacts (distanciation de plus de 1 m) et porter un masque
- Prévenir le.la supérieur.e hiérarchique et organiser le retour à domicile en évitant les transports en commun
- Demander à l'agent de contacter son médecin traitant pour avis médical
- Appeler le 15 uniquement en cas d'urgence, difficultés respiratoires, malaise
- Surveiller la personne en attendant l'arrivée des secours

Le.la responsable hiérarchique doit :

- Assurer le.la collègue et/ou son parent du soutien de l'établissement à son égard et proposer à l'agent qu'il donne de ses nouvelles régulièrement à son encadrement
- Lui transmettre les coordonnées de son médecin du travail
- Informé le médecin du travail sans délai de l'identité du malade et de son lieu de travail
- Informer le Fonctionnaire de Sécurité de Défense (fonctionnaire-securite-defense@u-paris.fr) (sans préciser l'identité de l'agent malade)
- Prévenir l'ingénieur.e hygiène et sécurité pour qu'il mette en œuvre le protocole de désinfection du bureau

➤ Concernant les locaux (à charge de l'ingénieur.e HS) :

- Ne plus utiliser le bureau ou poste de travail occupé par l'agent malade pendant 48H
- Attendre le lendemain pour faire procéder au nettoyage/désinfection de la pièce et du poste de travail (bureau, PC, clavier, souris ...) selon le protocole établi
- Mettre les déchets (gants, masques, mouchoirs ...) dans un double sac poubelle, à conserver 24 h avant élimination dans la filière ordures ménagères.

Fiche de 2 : Conduite à tenir en cas de contact avec un cas COVID-19 positif

Définition d'un cas contact* :

En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact : masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas **ou** le contact ; masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas **et** le contact, hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) :

- **Contact direct avec un cas en face à face, à moins d'un mètre, quelle que soit la durée (conversation, repas ..)**
- **Avoir partagé un espace confiné (bureau, salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15mn ou être resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou éternuement**
- **Etudiant.e ou enseignant.e du même groupe de travaux dirigés**

**définition de Santé Publique France, de cas d'infection au SARS-CoV-2 (COVID-19) Mise à jour le 07/05/2020*

Préalable indispensable :

- Chaque encadrant.e doit impérativement consigner de manière précise les plannings quotidiens des agents pour une meilleure traçabilité des cas contacts.

Plusieurs cas de figure pour des agents travaillant en présentiel :

1- Un agent signale être atteint du COVID-19

- Assurer le collègue malade et/ou ses proches du soutien de l'établissement à son égard et proposer à l'agent qu'il donne des nouvelles régulièrement.
- Transmettre au collègue malade les coordonnées de son médecin du travail et informer sans délai le médecin du travail de l'identité du malade et de son lieu de travail.
- L'identification et la prise en charge des cas contact à risque seront réalisées par les acteurs du contact-tracing (médecin traitant, médecin du travail, ARS, CPAM), avec l'aide des informations que peuvent fournir l'encadrement de l'agent, en respectant les règles de confidentialité.
- Pour cela ces acteurs pourront s'appuyer sur les plannings de présence et si besoin prendre conseil auprès du médecin du travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification « à risque » ou « à risque négligeable ».

- La liste des personnes contacts à risque potentiels est établie par le.la responsable hiérarchique, qui informe directement les collègues concernés et leur donne la conduite à tenir (voir point 2). Il transmet aussi cette liste au médecin du travail de son site/secteur avec les coordonnées personnelles des personnes contacts à risque potentiels. Indiquer idéalement dans cette liste la date du dernier contact physique avec le.la collègue malade.

2- Un agent a été en contact à risque avec un cas diagnostiqué COVID-19

- L'agent doit s'isoler 7 jours et consulter son médecin traitant en vue d'être testé dans un délai de 7 jours après le dernier contact à risque connu. Dans l'attente des résultats du test, soit le médecin traitant le met en arrêt de travail, soit l'agent sera en position de travail à distance. Dans le cas où son activité n'est pas travaillable à distance, il sera en ASA pour raison de santé le temps de son isolement.
- Si ce test est négatif, veuillez suivre les recommandations de votre médecin traitant ou du médecin du travail avant une reprise de votre activité normale sur site.
- Le responsable ou l'agent lui-même informe le médecin du travail.

S'il est positif voir CAT point 1

3- Un agent signale avoir été en contact à risque avec un cas suspect

- Tout agent qui pense avoir été en contact avec un cas suspect est invité à consulter son médecin traitant qui lui indiquera la conduite à tenir.
- Il peut prendre contact avec le médecin du travail pour être conseillé utilement également.

Dans tous les cas le médecin du travail doit être informé de tout sujet contagieux sur le lieu de travail.

Comment contacter le Pôle santé au travail :

Site Saint-Germain-des-Prés : 01 42 86 20 14
Secrétariat : lydia.amphiarus@u-paris.fr

isabelle.roque@u-paris.fr
mireille.podchlebnik@u-paris.fr
laurent.zavidovique@u-paris.fr

Site Grands Moulins : 01 57 27 89 60
Secrétariat : loic.bonhomme@u-paris.fr

isabelle.lagny@u-paris.fr – 01 57 27 89 65
anne.mokhtarian@u-paris.fr – 01 57 27 89 70

Exemple de mail type proposé au N+1 pour contacter les personnes cas contacts à risques avérés :

Bonjour,

Nous avons été saisis dans le cadre d'un cas avéré de Covid-19 avec lequel vous auriez été éventuellement en contact à risque.

Dans ce cadre, en application du principe de précaution, nous vous invitons à consulter votre médecin traitant afin de vous faire tester à titre préventif, et à ne plus venir travailler sur site pendant 7 jours jusqu'aux résultats de votre test.

Je reste à votre écoute pour vous accompagner et vous invite dès à présent à prendre attache avec la médecine du travail dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous.

Contacts de la médecine du travail :

Site Saint-Germain-des-Prés : 01 42 86 20 14

Secrétariat : lydia.amphiarus@u-paris.fr

isabelle.roque@u-paris.fr

mireille.podchlebnik@u-paris.fr

laurent.zavidovique@u-paris.fr

Site Grands Moulins : 01 57 27 89 60

Secrétaire : loic.bonhomme@u-paris.fr

isabelle.lagny@u-paris.fr – 01 57 27 89 65

anne.mokhtarian@u-paris.fr – 01 57 27 89 70

Rappel : toute personne présentant des signes évocateurs de Covid-19 (notamment fièvre et/ou toux, difficulté à parler ou à avaler, gêne respiratoire ou grande fatigue, perte du goût et de l'odorat...) doit contacter sans délai un (son) médecin traitant ou le SAMU 15 en cas de signes de gravité (épuisement, essoufflement, fièvre élevée). Il doit porter un masque chirurgical et respecter les gestes barrières.

Je reste à votre disposition en tant que de besoin.